

*des Princes &c. Septemb. 1756. 193.*

» de crier au Schisme ? Seuls coupables d'un  
» crime qu'ils osent reprocher aux premiers  
» Pasteurs, s'établiront-ils Juges de leurs Juges  
» mêmes ? Eux seuls, si on les en croit, seront  
» joints à l'Unité dont ils formeront le centre,  
» tandis que des Prêtres unis à leurs Pontifes,  
» des Pontifes unis au premier Chef du Monde-  
» Chrétien, seront dans leur bouche des Ré-  
» belles, des Schismatiques, &c.

Comme le Parlement, en condamnant au feu  
l'Instruction Pastorale de l'Evêque de Troyes,  
l'avoit jugée mériter cette flétrissure *en ce qu'elle  
tendoit* (disoit il) *à ébranler la fidélité inviolable  
des sujets, & à compromettre la sûreté de la per-  
sonne sacrée des Souverains*, le Prélat en prend  
occasion de faire dans son Mandement cette dé-  
claration solennelle.

» Jamais, nous ne craignons de l'avan-  
» çer; non, jamais le Roi n'aura de plus fidèles  
» sujets que les Evêques de son Royaume. La  
» preuve de notre fidélité se trouve même dans  
» le principe de notre disgrâce. Plus nous som-  
» mes attachés à ce que le devoir nous prescrit  
» à l'égard de Dieu, moins il est à craindre,  
» que nous nous écartions jamais de ce que  
» nous devons à notre Souverain. La même Re-  
» ligion qui nous inspire une fermeté inébran-  
» lable quand il s'agit de soutenir & de défen-  
» dre ses intérêts, nous apprend aussi l'obéissan-  
» ce dont nous devons être pénétrés pour notre  
» auguste Monarque.

Il termine son Mandement par la condamna-  
tion suivante de l'Arrêt du Parlement; condam-  
nation dont on n'a pas encore eu d'exemple. « A  
» ces Causes &c. Nous condamnons ledit Impri-  
» mé comme attentatoire à l'autorité & à la